

NOTE DE RENTREE

Année scolaire 2022/2023

1 - CALENDRIER :

CLASSES DE SECONDE	Tous les élèves de SECONDE seront accueillis au lycée le : JEUDI 1er SEPTEMBRE 2022 , à 8 H Ils seront pris en charge par les professeurs principaux jusqu'à 12H et commenceront les cours selon l'emploi du temps à 14 h. LES COURS DES ELEVES DE SECONDE REPRENDRONT LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 , à 8 H , selon l'emploi du temps de la classe.
CLASSES DE PREMIERE ET TERMINALE	Les classes de PREMIERE et TERMINALE seront accueillies par les professeurs principaux au lycée le VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 , à 8 H. Les cours des élèves commenceront selon l'emploi du temps prévu le : Vendredi 2 SEPTEMBRE 2022, à 10H
CLASSES DE B.T.S	Les classes de BTS seront accueillies au lycée le JEUDI 1er SEPTEMBRE 2022. 1ère année BTS : 8H30 2ème année BTS : 14H30 sauf BTS BIO (2^e année) 8H30 DEBUT DES COURS : Vendredi 2 septembre 2022 selon l'emploi du temps.

2. FORMALITES DE RENTREE :

LES CARTES DE TRANSPORT seront distribuées dans les premiers jours de la rentrée. Les familles peuvent s'informer des horaires auprès des transporteurs. Les élèves ayant deux adresses régulières doivent avoir fait la double demande à l'inscription.

LE CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison sera distribué à chaque élève à la rentrée.

3. DEMI-PENSION ET INTERNAT:

LA DEMI-PENSION :

Le service de la demi-pension sera assuré à partir du **JEUDI 1er SEPTEMBRE 2022**.

3.2. L'INTERNAT.

◆ Classes SECONDE (et nouveaux) : Les élèves internes seront accueillis à l'internat, au Lycée Professionnel Alexandre Bérard par les équipes d'encadrement et s'installeront dans les dortoirs après une réunion d'information en présence des parents qui le désirent le jeudi 1er septembre 2022, à 18H00

◆ Classes PREMIERE ET TERMINALE : Installation possible le Lundi 5 SEPTEMBRE 2022 , à 18h20

4. ASSURANCE SCOLAIRE.

L'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Elle est néanmoins vivement recommandée, les parents d'un élève pouvant avoir à supporter les dommages causés par celui-ci, ou les conséquences des risques non pris en charge par la sécurité sociale, dans le cas où la responsabilité de l'établissement ne serait pas clairement établie.

Pour les activités scolaires facultatives, cette assurance est en revanche obligatoire, l'élève devant être couvert pour les dommages dont il serait l'auteur ou la victime.

Les familles qui envisagent de souscrire une assurance peuvent s'adresser soit auprès de leur assureur habituel soit auprès des organismes à caractère mutualiste proposés notamment par les associations de parents d'élèves. Les attestations doivent être conservées par les familles.

5. FONDS SOCIAL

Il existe un fonds social des lycées qui peut apporter une aide financière aux familles en difficultés ; ce fonds concerne l'aide à la demi-pension, aux fournitures scolaires. Pour y avoir recours, il faut contacter l'assistante sociale.

6. INFIRMIERE

Le service d'infirmerie du lycée de la Plaine de l'Ain, se tiendra à la disposition des familles désireuses de lui fournir toute indication utile sur la santé de leur(s) enfant(s).

Il est rappelé, qu'en aucun cas les élèves ne doivent être porteurs de médicaments, même les internes. S'il y a nécessité de traitement régulier, il faut en aviser les infirmières auprès de qui sont déposés les médicaments.

Ambérieu, le 28 juin 2022

Le Proviseur,

O. ALAUX